

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUILLET 2022

Membres :

- en exercice	12
- présents	9
- représentés	1
- excusés	2
- votants	10

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/07/25-01

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA21034 de travaux de réhabilitation de l'escalier communal Bailli de Suffren – Rayol Canadel

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 15 juillet 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADÉ
Philippe LEONELLI
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT

Membres représentés :

Anne-Marie WANIART donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Roland BRUNO
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

Délibération n° 2022/07/25-01

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA21034 de travaux de réhabilitation de l'escalier communal Bailli de Suffren – Rayol Canadel

Le rapporteur expose :

Le 11 octobre 2021, le Bureau communautaire attribuait le marché de travaux de réhabilitation de l'escalier communal Bailli de Suffren – Rayol Canadel au groupement d'entreprises FREYSSINET/TP GEO pour un montant du DQE de 983 293 €HT, soit 1 179 951,60 €TTC.

La décomposition initiale était la suivante :

- **Freyssinet 813 380 €HT ;**
- **TP-GEO 169 913 €HT.**

L'objet de la présente modification au marché est de corriger la répartition des paiements suite à une nouvelle distribution des prestations opérées entre les membres du groupement.

Ainsi, la nouvelle décomposition de la prestation sera la suivante :

- **Freyssinet 868 193 €HT ;**
- **TP-GEO 115 100 €HT.**

Le montant total du marché reste inchangé. Il n'y a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-03 du 26 septembre 2018 portant sur le premier plan d'action 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « Maritime » ;

Vu la délibération n° 2019/12/04-06 du 04 décembre 2019 modifiant le premier plan d'action 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « Maritime » ;

Vu la délibération n° 2021/10/11-01 du 11 octobre 2021 attribuant le marché de travaux de réhabilitation de l'escalier communal Bailli de Suffren – Rayol Canadel ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 03/08/2022

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°1 de répartition financière entre cotraitants au marché n° MA21034 de travaux de réhabilitation de l'escalier communal Bailli de Suffren – Rayol Canadel.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022